

Rapport de la commission gestion-finances concernant le préavis N° 1/2026

Demande d'un crédit d'étude de CHF 95'000.– pour la construction d'un bâtiment UAPE sur le site de la Crosette

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie les 12 et 23 février et 2 mars 2026 pour examiner le préavis et rédiger le présent rapport.

Personnes présentes	12.02.2026	23.02.2026	02.03.2026
M. Yan Borboën	X	X	X
M. Alan Carleton	X	X	X
M. Raphaël Conus	X	X	X
Mme Catherine Jaquier	X	Excusée	X
M. Joseph Lasser	X	X	X
M. Pierre-Yves André (Supp)	X	X	X

Le 23 février et 2 mars 2026, la Commission gestion-finances a reçu Messieurs Francis Monnin, syndic et municipal des finances et Alexandre Rouvelet, Municipal, afin de répondre aux questions relatives à ce préavis. La Commission les remercie pour leur disponibilité, les explications fournies et les précisions apportées lors de ces séances.

1. Préambule

Ce préavis demande un crédit d'étude de CHF 95'000.– pour la construction d'un nouveau bâtiment destiné à l'Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) sur le site de la Crosette, en remplacement des containers actuels. L'étude porte sur un contrat SIA 102 couvrant la recherche de partis, l'avant-projet et le projet, financé intégralement par la trésorerie courante.

Le besoin d'un nouveau bâtiment UAPE est documenté : les containers actuels sont vétustes, la place de jeux a été supprimée, et la capacité doit passer de 48 à 60 enfants pour une surface de 500 m² contre 290 m² aujourd'hui. L'offre d'honoraires SIA 102 est détaillée en trois phases, avec frais de secrétariat et réserve.

La Commission relève que ce crédit d'étude est étroitement lié au préavis N° 2/2026 concernant la transformation du collège de la Crosette. Les deux projets partagent le même site et les mêmes réseaux, et la Municipalité présente l'intérêt de mener les deux études en parallèle.

2. Renvoi au rapport sur le Préavis N° 2/2026

Les arguments de fond relatifs à l'absence de vision globale, à l'absence de variantes véritablement comparées, au manque de consultation des sociétés locales et à la nécessité de repenser les infrastructures communales dans leur ensemble ont été développés dans le rapport de la Commission relatif au préavis N° 2/2026 présenté précédemment. La Commission ne les reprendra pas ici et y renvoie intégralement.

S'agissant spécifiquement du préavis N° 1/2026, la Commission relève les points suivants.

3. Motif du refus

Après audition de la Municipalité et analyse des réponses fournies à ses questions, la Commission recommande au Conseil communal de refuser ce préavis.

a. Un projet indissociable de la rénovation du collège

La Municipalité a elle-même conçu le projet UAPE « en parallèle de l'assainissement du collège de la Crosette », avec le même bureau d'architecte et un calendrier coordonné visant une rentrée scolaire commune en 2028. La Commission ayant refusé le préavis N° 2/2026, il ne serait pas cohérent d'approuver le crédit d'étude UAPE, dont la logique et le calendrier reposent sur la réalisation simultanée des travaux du collège.

b. L'intégration de l'UAPE au collège écarté sans étude suffisante

La Commission a demandé si l'intégration de l'UAPE au collège avait été envisagée. La Municipalité a répondu que cette option serait « plus onéreuse, principalement impactée par le rajout d'un étage », mais aucun document chiffré n'a été fourni. Le document de synthèse du 4 mars 2026 précise que « les problématiques de fonctionnement en interne ne sont pas complètement compatibles avec les différents utilisateurs » et que la construction d'un bâtiment distinct permettrait de « conserver la possibilité de rajouter un étage à l'avenir si le nombre de classes devait augmenter » .

Or, le même document de synthèse indique que l'évolution du nombre d'élèves est « négative ». Cette contradiction affaiblit l'argument : si le nombre d'élèves diminue, la nécessité de réserver la possibilité d'un étage supplémentaire pour de futures classes apparaît peu convaincante. Des espaces libérés par la baisse du nombre d'élèves pourraient précisément accueillir l'UAPE. Par ailleurs, la structure en béton armé du collège « pourrait convenir à une surélévation d'un niveau en ossature bois », cette possibilité technique mériterait d'être chiffrée dans le cadre d'une variante intégrée.

Par ailleurs, l'étude de faisabilité architecturale ne représente que CHF 3'875.00 sur un budget de CHF 95'000.00, l'essentiel étant consacré à l'avant-projet d'un scénario déjà défini. Ce crédit d'étude vise davantage à confirmer un choix déjà fait qu'à explorer réellement les options. Engager CHF 95'000.00 dans l'étude d'un bâtiment séparé revient à préjuger du résultat de la réflexion globale que la Commission appelle de ses vœux.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, en cohérence avec le refus du préavis N° 2/2026, et renvoyant pour le surplus aux motifs développés dans son rapport y relatif, la Commission recommande au Conseil communal de rejeter ce préavis, au même titre que le préavis N° 2/2026.

Pour la Commission



Yan Borboën

Denges, le 05 mars 2026

Annexe :

- Questions et réponses concernant le préavis 01/2026

1. Préavis 01/2026 – Crédit extrabudgétaire UAPE

Objet : Demande de crédit extrabudgétaire de CHF 95'000.00 TTC pour un contrat d'étude de construction d'un bâtiment pour l'UAPE

Pourquoi lancer un crédit d'étude pour un nouveau bâtiment UAPE alors que la rénovation du collège va commencer ? Ne serait-il pas plus judicieux d'attendre la fin du contrat d'étude, d'explorer les synergies et d'éventuelles économies en coordonnant ou fusionnant les deux projets, par exemple en intégrant l'UAPE au collège ?

Les investigations étudiées nous ont permis d'arriver à la conclusion qu'intégrer la future UAPE dans le collège serait plus onéreuse que la construction d'un bâtiment distinct, principalement impacté par le rajout d'un étage.

La construction du bâtiment de l'UAPE est-elle incluse dans le préavis 2 ?

Non, le préavis 2 prévoit la rénovation du collège actuel.

Quel est le calendrier prévu pour : le lancement de l'étude de construction d'un bâtiment pour l'UAPE? la remise des résultats? Et la décision sur la suite (projet, crédit de construction, etc.) ? En quelle année anticipez-vous la demande de crédit de construction, si le projet avance ?

Idéalement début de chantier et des travaux été 2027 en parallèle de la Crosette pour diminuer les coûts pour coordonner la rentrée scolaire de la Crosette et de l'UAPE en 2028.

Avez-vous déjà une estimation grossière du coût total du projet de construction (fourchette) afin que la commission comprenne le ratio entre coût d'étude et coût global ?

Le coût prévisionnel est de CHF 3,65 mio y compris une petite place de jeux

Est-ce que les mêmes architectes collaborent à la rénovation du collège et au contrat d'étude pour le bâtiment de l'UAPE afin de favoriser des synergies ?

Oui, le bureau d'architecte pour la rénovation du collège de la Crosette, ainsi que pour le crédit d'étude pour l'UAPE est identique.

Pourquoi l'augmentation de la capacité d'accueil passe-t-elle de 48 à 60 places, et non davantage ? Cette augmentation sera-t-elle suffisante ?

Dans le cadre de l'étude pour la constitution d'une association Enfance et Jeunesse (voir préavis 3.2026) il a été défini selon les critères de population à venir que 60 places étaient suffisantes. Dans le nouveau bâtiment il y aura une ludothèque qui pourra être transformée et ainsi augmenter la capacité à 72 si le besoin devait se faire sentir à l'avenir.

Il est également important de prendre en considération la création de l'Association Bief-Venoge, laquelle permettra par sa conception d'avoir une vue globale des 4 communes pour la prise en charge des enfants dans les UAPE.

Le contrat d'étude pour la rénovation du collège s'élevait à 81 200 CHF (projet à 8.8 Mio). En revanche, le montant du contrat d'étude pour le bâtiment de l'UAPE est de 95 000 CHF. Ce montant n'est-il pas excessif par rapport aux 81 200 CHF du collège ?

Pour le collège, il s'agissait de préparer l'assainissement. Pour l'UAPE il s'agit de l'étude de la construction d'un nouveau bâtiment.

Francis Monnin
Syndic et Municipal des finances

Denges, le 23 février 2026